

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
S^{té} Travaux Publics SRTP
Remise en état de la chaussée et du trottoir « rue de Foncourrieu »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'arrêté n° 2024/013 autorisant la S^{té} **Travaux Publics SRTP** rue du vieux bourg 12220 MONTBAZENS à intervenir sur le réseau d'eau potable de l'immeuble situé « **5, rue de Foncourrieu** » du 12 au 15 février 2024.
- Vu la demande de la S^{té} **Travaux Publics SRTP** pour réaliser les enrobés nécessaires à la remise en état du domaine public le mercredi 20 mars 2024 de 9^h00 à 12^h00,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} - **OBJET :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de remise en état de la chaussée et du trottoir situés au droit l'immeuble « **5, rue de Foncourrieu** ».

Article 2 - **DURÉE :**

Les travaux seront réalisés **le mercredi 20 mars 2024 de 9H00 à 12H00.**

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

- Pendant toute la durée des travaux la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords du chantier « rue de Foncourrieu » entre le collège et l'EHPAD Saint-Joseph.
- Les véhicules venant des secteurs de Beausoleil et Bramarigues seront déviés par la voie de la zone artisanale et le pont de l'aire de camping-cars pour rejoindre la RD 901.
- La « rue du Théron » sera interdite à la circulation depuis la « rue de Foncourrieu », à l'exception des riverains.
- La signalisation nécessaire sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 19 mars 2024.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon